

REGLEMENT INTERIEUR

Temps d'Activités Péri-scolaires

Réforme des rythmes scolaires

Commune AIME-LA-PLAGNE

Article I : Définition

Dans le cadre de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, les horaires de classes sont les suivant :

Ecoles	Horaires scolaires	Horaires TAP
Maternelle Pierre Borrione	Les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis de 8H30 à 11H30 Et les lundis mardis, jeudis et vendredis de 14H15 à 16H30	4 X 45 mn les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 13H30 à 14H15
Elémentaire Pierre Borrione	Les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis de 8H30 à 11H30 Les mardis et vendredis de 13H30 à 16H30 Les lundis et jeudis de 13H30 à 15H00	2 X 1H30 les lundis et jeudis de 15H00 à 16H30
Longefoy	Les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis de 8H45 à 11H45 Les mardis et vendredis de 13H45 à 15H15 Les lundis et jeudis de 13H45 à 16H45	2 X 1H30 les mardis et vendredis de 15H15 à 16H45
Villette	Les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8H30 à 11H45 Les mercredis et vendredis de 8H30 à 11H30 Les lundis, mardis et jeudis de 13H45 à 16H30	1 X 3H00 le vendredi de 13H30 à 16H30
Centron	Les lundis, mardis et jeudis de 8H45 à 12H00 et de 14H00 à 16H45 Les mercredis de 9H00 à 12H00 Les vendredis de 8H45 à 11H45	1x 3H00 le vendredi de 13h45 à 16h45
Granier	Les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis de 8H30 à 11H30 Les lundis mardis, jeudis et vendredis de 13h15 à 15h30	4x 45min les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 15h45 à 16h30

Les Temps d'Activités Périscolaires (T.A.P) sont organisés par la commune d'Aime-La-Plagne, en partenariat avec des associations, des intervenants professionnels qualifiés, le personnel communal, et les Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles.

Les TAP se déroulent en fin de journée pour trois écoles de la commune d'Aime-La-Plagne (élémentaire Pierre Borrione, Longefoy et Granier), en milieu de journée pour l'école maternelle Pierre Borrione, et les vendredis après-midi pour les écoles de Villette et de Centron.

Durant ces créneaux horaires, vos enfants auront la possibilité de poursuivre d'une autre manière le développement de leurs curiosités culturelles, et de leurs capacités sportives et artistiques, en fonction des activités proposées.

Ces temps d'activités périscolaires sont facultatifs et gratuits.

Article 2 : Jours et heures des activités

Les activités sont proposées les Lundis, Mardis, Jeudis et Vendredis en fonction de l'école fréquentée par votre enfant :

-Ecole élémentaire Pierre Borrione : 15h00 - 16h30 les MARDIS & VENDREDIS

-Ecole Publique de Villette : 13h30 – 16h30 les VENDREDIS

-Ecole publique de Longefoy : 15h15 – 16h45 les LUNDIS & JEUDIS

-Ecole Maternelle Pierre Borrione : 13h30 – 14h15 les LUNDIS – MARDIS – JEUDIS & VENDREDIS

-Ecole de Centron : 13h45 – 16h45 les VENDREDIS

-Ecole de Granier : 15h45 – 16h30 les LUNDIS – MARDIS – JEUDIS & VENDREDIS

Article 3 : Lieux des activités

Les activités sont principalement organisées au sein des locaux scolaires. Certaines activités peuvent se pratiquer dans l'enceinte des terrains sportifs ou bâtiments communaux à proximité des écoles.

Article 4 : Capacité d'accueil

Tous les enfants scolarisés au sein de la commune d'Aime-La-Plagne peuvent bénéficier des activités.

En fonction de la capacité d'accueil des locaux et de l'activité proposée, le nombre d'enfant par groupe sera limité. Les groupes seront composés de 14 enfants maximum pour les écoles maternelles, et de 18 enfants maximum pour les écoles élémentaires.

Article 5 : Encadrement

L'encadrement est confié à du personnel qualifié ainsi qu'aux intervenants partenaires liés par convention.

Les groupes seront constitués par la coordinatrice chargée du projet, à la suite des inscriptions des enfants aux activités.

Le nombre d'enfant est fixé à 14 pour les enfants de maternelles et 18 pour les enfants des écoles élémentaires. Si l'animation proposée l'exige, l'effectif du groupe peut être allégé. Dans la mesure où l'absence d'un intervenant est prévue, celui-ci peut être remplacé par un agent communal qui mettra en place une activité de substitution. En cas d'absence non prévue d'un encadrant, les groupes

d'enfants peuvent être rassemblés. Enfin, en cas d'absence prévue de plusieurs intervenants, les parents peuvent être invités à récupérer leurs enfants en fonction de leur disponibilité.

Article 6 : modalités inscriptions

Les activités TAP proposées sont fixées par période (entre chaque vacance scolaire) par la coordinatrice. Les inscriptions aux TAP s'effectuent par trimestre. Les parents doivent, chaque trimestre, remplir le dossier d'inscription disponible en mairie, ou distribué par les professeurs des écoles à travers les cahiers de liaison.

Les enfants dont le dossier est incomplet ne pourront participer aux activités.

Le formulaire d'inscription est disponible sur le site internet de la mairie d'Aime : www.ville-aime.fr. Il devra être retourné soit en Mairie, soit à la personne référente, dûment complété et signé avant la date qui figure sur la fiche d'inscription, passé cette date, aucune inscription ne pourra être prise en compte.

Aucun changement de groupe ne pourra s'effectuer en cours de trimestre.

Le planning des présences sera transmis aux intervenants de chaque groupe dans chaque école, en cas d'absence à répétition, l'enfant ne pratiquera pas les activités des prochaines périodes.

Egalement, en cas d'absence de l'enfant inscrit aux TAP, les parents ou responsables légaux devront avertir la référente scolaire, dans les plus brefs délais.

Une absence en cas de maladie, devra être justifiée par le certificat médical délivré par le médecin traitant.

Article 7 : Tarification

Les Temps d'Activités Périscolaires proposés dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires par la commune d'Aime sont gratuits. Les enfants doivent néanmoins faire preuve d'assiduité.

Article 8 : Les conditions d'accueil et de sorties

Tout enfant inscrit pourra participer aux activités proposées. Un enfant qui ne pratique aucune activité TAP au sein de l'école, ne sera pas accepté en garderie périscolaire.

1- Début et déroulement des TAP :

Les enfants inscrits sont pris en charge par les intervenants et ou personnels communaux durant toute la durée des TAP et sont sous la responsabilité conjointe de la commune et de l'intervenant.

Par respect pour leurs camarades et l'intervenant, aucun enfant ne sortira avant la fin des Activités TAP.

La pratique sportive ne tolère aucun bijou, par mesure de sécurité, il est donc demandé aux enfants de ne pas porter de bijou quelle que soit l'activité choisie. La possession d'objet de valeur ou d'argent est interdite.

En cas, de perte, de vol ou de dégradation, la responsabilité de la commune ne pourra être engagée.

2- Fin des TAP

Les enfants de l'école maternelle d'Aime seront confiés aux enseignants et poursuivront le programme scolaires jusqu'à 16h30.

Tous les enfants des écoles maternelles de la Commune seront confiés aux parents, et ou, aux personnes mandatées inscrites sur le dossier d'inscription.

En cas de retard des parents, les enfants seront confiés aux encadrants de la garderie périscolaire. Cette prise en charge entrainera une facturation de la tarification en vigueur pour la garderie périscolaire.

Pour les enfants relevant du niveau élémentaire, ceux-ci pourront soit rentrer seuls à la fin des TAP, soit prendre le transport scolaire cas échéant, soit rejoindre le service de garderie périscolaire si l'enfant y est inscrit.

Les enfants inscrits à la garderie périscolaire sont pris en charge par l'équipe communale encadrante dans les locaux prévus à cet effet.

L'acceptation de ce règlement vaut accord express des parents pour autoriser l'enfant de l'école élémentaire à quitter l'école seul à la fin des TAP.

Cette autorisation dégage la Commune de toute responsabilité liée à son enfant dès l'heure de fin d'animation TAP.

Article 9 : Santé

Les enfants malades ne seront pas accueillis, aucun médicament ne sera donné à l'enfant, même sur présentation de l'ordonnance.

En cas de maladie ou d'incident, les parents seront prévenus et décideront de la conduite à tenir.

Le cas échéant, les parents seront tenus de récupérer leur enfant. En cas d'urgence ou d'accident grave, l'intervenant se réserve le droit de faire appel aux services des urgences, au 18.

Article 10 : Assurance et Responsabilité

La commune est assurée au titre de la responsabilité civile pour les accidents pouvant survenir durant les temps d'activité périscolaire où les enfants sont pris en charge. Les parents doivent contracter une police responsabilité civile pour couvrir les sinistres causés par l'enfant.

Article 11 : Sanction

Les inscriptions aux activités étant gratuites cela n'exclut pas l'assiduité des enfants, ainsi que la discipline, et le respect à avoir envers le personnel ainsi que ses camarades. Toutes manifestations, et comportements dérangeant le groupe, ou perturbant le fonctionnement de l'activité seront sanctionnés.

La première sanction fera l'objet d'un signalement verbal aux parents. La deuxième sanction fera l'objet d'un avertissement écrit aux parents. La troisième sanction pourra faire l'objet d'une exclusion pour une période à déterminer en fonction de la gravité des agissements. Les parents seront avertis par courrier postal. Les exclusions prendront effet dès réception du courrier, le cachet de la poste faisant foi.

Nom des parents /responsable légal de l'enfant :

Nom et prénom de l'enfant :

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

A AIME LE